

# **VD\_OMNI PE.2018.0078 vom 16. Mai 2018**

VD Tribunal cantonal, 2018-05-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2018.0078](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2018.0078)

FR: VD\_OMNI PE.2018.0078 du 16 mai 2018

IT: VD\_OMNI PE.2018.0078 del 16 maggio 2018

## **Regeste**

A. \_\_\_\_\_/Service de la population (SPOP) | Confirmation de la décision du SPOP refusant de renouveler l'autorisation de séjour d'un ressortissant espagnol. Le recourant ne travaille plus depuis plus de trois ans et bénéficie du revenu d'insertion depuis plus de seize mois, de surcroît sans perspective de retrouver une activité, de sorte qu'il a perdu la qualité de travailleur (c. 3). Au demeurant, le renouvellement requis serait de toute façon refusé en raison des multiples infractions pénales commises, sanctionnées notamment par une peine de huit mois d'emprisonnement. En particulier, il n'est pas décisif ici que, selon la jurisprudence, les infractions commises en étroite relation avec la toxicomanie du délinquant puissent être considérées selon les circonstances avec une certaine souplesse (c. 4).

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il satisfait également aux conditions formelles de recevabilité énoncées à l'art. 79 LPA-VD (applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

### **E. 2**

annexe I ALCP, les ressortissants des parties contractantes n'exerçant pas d'activité économique dans l'Etat d'accueil et qui ne bénéficient pas d'un droit de séjour en vertu d'autres dispositions du présent accord ont, pour autant qu'ils remplissent les conditions préalables requises dans le chap. V, un droit de séjour. Ce droit est constaté par la délivrance d'un titre de séjour. A cet égard, l'art. 24 par. 3 annexe I ACLP prévoit que les personnes qui ont occupé un emploi d'une durée inférieure à un an sur le territoire d'une partie contractante, peuvent y séjourner, pourvu qu'ils répondent aux conditions prévues au par. 1, à savoir notamment qu'elles disposent de moyens financiers suffisants pour ne pas devoir faire appel à l'aide sociale pendant leur séjour (let. a).

### **E. 3**

a) Dans le cas présent, le recourant a obtenu une autorisation de séjour UE/AELE valable pendant cinq ans suite à son engagement, dès le mois de juillet 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de bucheron pour un salaire net moyen de 2'921 fr. 15 par mois. Il ressort du dossier que le recourant a quitté son poste de travail le 31 octobre 2014, soit après une année et trois mois, pour une raison inexpliquée. Le recourant n'a pas repris d'emploi et perçoit sans discontinuer les prestations de l'aide sociale depuis octobre 2016, à savoir depuis plus de 16 mois. Il a dès lors perdu la qualité de travailleur qu'il avait acquise grâce à

son travail de durée indéterminée exercé pendant plus d'une année. Dans son recours, le recourant fait valoir que le renouvellement de son autorisation de séjour lui permettrait de retrouver du travail. Or il semble méconnaître qu'une telle autorisation sera renouvelée à la condition qu'il retrouve une activité lucrative et non l'inverse. Surtout, il ne prétend pas avoir entrepris une quelconque démarche depuis sa sortie de prison en vue de retrouver une activité lucrative. Le délai de l'art. 18 OLCP lui permettant de rester en Suisse dans le but de rechercher un emploi est aujourd'hui largement échu de sorte que le recourant ne peut plus prétendre au renouvellement de son autorisation de séjour sur la base de l'art. 6 par. 1 et

#### **E. 6**

Vu ce qui précède, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. Au vu des circonstances, l'arrêt est rendu sans frais. Le recourant, qui succombe, n'a pas droit à des dépens (art. 49, 50, 55, 91 et 99 LPA-VD). Le SPOP est chargé de lui fixer un nouveau délai de départ et de veiller à l'exécution de sa décision.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.